

## Règlement de Course Challenge des Villages 2019

### Article 1 : Organisation

Super Slalom SAS organise le 19 janvier 2019 à la Plagne Champagny, le 26 janvier 2019 à La Plagne Montchavin, le 02 février à La Plagne Montalbert l'événement le Challenge des Villages. Le challenge des villages est une compétition de ski alpin de type animation, il n'est affilié à aucune Fédération Nationale ou Internationale (FFS, FIS ou autre). L'épreuve est ouverte aux hommes et femmes, licenciés à la FFS ou non, âgés de 12 ans au moins (voir modalités d'inscription - article 6).

### Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions au Challenge des Villages sont recevables uniquement via le site internet de l'évènement : [www.superslalom.ski](http://www.superslalom.ski) .

Seul le paiement du droit d'inscription (10 € TTC) et le respect des conditions d'admissions entraînent la réservation d'un dossard.

La Plagne Champagny

Les inscriptions sur place seront ouvertes entre 09h00 et 10h00. Inscription directement dans la raquette d'arrivée de la course. Retrait des forfaits course auprès de l'office du tourisme au village.

La Plagne Montchavin

Les inscriptions sur place seront ouvertes entre 09h00 et 10h00. Inscription directement dans la raquette d'arrivée de la course. Retrait des forfaits course également au pied du stade.

La Plagne Montalbert

Les inscriptions sur place seront ouvertes entre 09h00 et 10h00. Inscription directement dans la raquette d'arrivée de la course. Retrait des forfaits course également au pied du stade

En cas de mauvais temps ou de grand froid, les inscriptions et l'accueil des coureurs se feront à l'office du tourisme de chaque site.

### Article 3 : Droits d'inscription

Le tarif d'inscription au Super Slalom est de 10 € TTC (Toutes Taxes Comprises). Le paiement de ce tarif donne le droit au participant de bénéficier des prestations suivantes :

- Une inscription à l'épreuve Super Slalom Challenge des Villages
- Un pass remontées mécaniques (pour ceux qui ne détiennent pas de pass La Plagne)

### Article 4 : Assurances

- L'organisateur déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle
- Le participant amateur (non professionnel du ski, non licencié) peut souscrire **en option à l'inscription** à une garantie individuelle accident via le formulaire d'inscription en ligne.

## **Article 5 : Conditions d'admission**

### **Pour les seniors :**

Le participant reconnaît ne pas avoir connaissance de contre indication médicale à la pratique du ski alpin de compétition.

### **Pour les mineurs :**

Le participant et son représentant légal reconnaissent ne pas avoir connaissance d'une quelconque contre indication médicale à la pratique du ski alpin de compétition.

Une autorisation parentale signée et datée de 2019 est obligatoire pour courir le Super Slalom (possibilité de télécharger cette autorisation sur le site internet de l'évènement)

La non fourniture des documents demandés entrainera l'impossibilité de retirer son dossard et n'entraînera aucun remboursement.

## **Article 6 : Catégories d'inscriptions Challenge des villages 2019**

### Attribution des dossards :

Juniors : Ouvert aux U16 et U14

Juniors Filles : nées entre le 01/01/2001 et le 31/12/2006 (détenteurs de points FFS ou non)

Juniors Garçons : nés entre le 01/01/2001 et le 31/12/2006 (détenteurs de points FFS ou non)

Seniors :

Seniors Femmes : nées avant le 01/01/2001 (détenteurs de points FFS ou non)

Seniors Hommes : nés avant 01/01/2001 (détenteurs de points FFS ou non)

## **Article 7 : Départs**

### Ordre de départ :

Ordre de départ effectué par tirage aléatoire.

Les Juniors partiront avant les seniors

### Protocole de départ :

Le samedi 19 janvier, 26 janvier et 02 février :

Premier départ à 10h30 puis à interval de 30 secondes.

L'organisation se réserve le droit d'agrandir l'intervalle de départ pour des raisons de sécurité.

La présence des coureurs est requise au départ minimum 15 minutes avant leur horaire de passage. En cas de non présence au départ, les retardataires partiront à la fin de leur catégorie.

### Remise des dossards :

La Plagne Champagny : La remise des dossards aura lieu dans la raquette d'arrivée de la course à partir de 10h00 ( stade de slalom de Champagny).

La Plagne Montchavin : La remise des dossards aura lieu dans la raquette d'arrivée de la course à partir de 10h00 ( stade de slalom Montchavin).

La Plagne Montalbert : la remise des dossards aura lieu au pied du stade de slalom à partir de 10h00 (stade de slalom de Montalbert).

Un briefing course, obligatoire pour tous les coureurs, aura lieu le jour de la course à 10h00 dans l'air d'arrivée de chaque course.

### **Article 8 : Remise des prix - Challenge des villages 2019**

Les remises des prix se tiendront après chaque course aux alentours de 13h00

### 4 podiums :

- 1ère femme senior / 2ème femme senior / 3ème femme senior
- 1er homme senior / 2ème senior / 3ème homme senior
- 1ère fille junior / 2ème fille junior / 3ème fille junior
- 1er garçon junior / 2ème garçon junior / 3ème garçon junior

Récompenses spéciales :

Des récompenses spéciales pourront être remises sur décision de l'organisation.

### **Article 9 : Format de course**

Le format de course Super Slalom comprend des spécificités propres à l'épreuve. Les coureurs au départ acceptent ces spécificités :

- 1 seule manche pour tous les coureurs
- Entre 60 et 70 portes selon les conditions et la qualité du terrain
- 1 piquet par porte
- Longueur du Super Slalom : N.I
- Dénivelé du Super Slalom : N.I
- Traçage portes standard : 9 m à 13 m d'espacement entre les portes
- Traçage double, triple, quadruple : 6 à 8 m d'espacement entre les portes
- Traçage banane : 2 à 8 m d'espacement entre les 2 portes
- Nombres de figures libres : pas de limite, ni minimum ni maximum
- Le couloir course aura une largeur minimum de 10 m

## **Article 10 : Reconnaissance du parcours**

La reconnaissance est tolérée et facultative. Elle se déroulera le long du parcours dans le couloir skieurs pour les coureurs qui ont le temps.

Pas de ski sur la piste sous peine de disqualification

Port du dossard obligatoire lors de la reconnaissance

## **Article 11 : Équipements**

- Le port du casque est obligatoire.
- Le port de la dorsale, des protections de slalom et de la protection dentaire sont fortement conseillés.
- Sont acceptés au départ du Challenge des Villages uniquement les engins de glisse suivants : ski alpin.

## **Article 12 : Niveau de ski requis**

L'épreuve est ouverte aux catégories stipulées dans l'article 6.

Un niveau de ski minimum est requis.

Le niveau piste noire est requis : skier à son aise en petits virages sur une piste de couleur noire, par tous types de temps et tous types de neige.

## **Article 13 : Règles de la course**

### 13.1 Pénalités

Les contrôleurs et le directeur de course jugeront de la disqualification d'un coureur pour les fautes suivantes :

- 1 piquet enfourché
- 1 piquet manqué
- Manquement aux règles du piquet cassé ou piquet manquant

### 13.2 Piquet cassé ou piquet manquant

Si un piquet est manquant ou cassé, le skieur doit garder la trajectoire du slalom et marquer le virage.

### 13.3 Dépassements

Les dépassements sont autorisés dans le challenge des villages.

Les contrôleurs indiqueront aux coureurs se faisant rattrapés via un drapeau bleu qu'ils doivent laisser passer le skieur suivant. Les coureurs devront respecter le protocole de dépassement.

Protocole dépassement : le coureur sujet à un drapeau bleu doit dans l'ordre : ne plus toucher de piquets, marquer un arrêt sur le côté du tracé, laisser passer le concurrent suivant, repartir avec un espacement de 3 portes minimum sur le concurrent qui le dépasse.

Le skieur situé en amont est le responsable en cas de collision lors du dépassement.

Le manquement par un coureur, au protocole de dépassement, pourra entraîner sa disqualification.

#### 13.4 Arrêts

L'arrêt hors protocole dépassement est considéré comme un abandon.

#### 13.5 Protocole abandon

Le coureur doit informer un contrôleur de son abandon de la course.

Le coureur qui abandonne, doit quitter la piste et descendre vers l'arrivée via le couloir skieur.

#### 13.6 Stop course

L'organisation se réserve le droit d'arrêter la course à tout moment pour des raisons de sécurité. Tous les coureurs en course ne pouvant terminer leur descente sous régime d'un stop course seront invités à remonter au départ pour un 2ème passage.

### **Article 14 : Sécurité**

La sécurité est assurée par le service des pistes du domaine skiable de la Plagne.

### **Article 15 : Droit à l'image**

De part sa participation, le concurrent autorise l'organisateur à utiliser son image sur tous les supports de communication de l'évènement.

### **Article 15 : Cas de force majeure**

Si l'épreuve devait être annulée pour cause de de force majeure (météo, géologie, terrorisme, ...) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisateur pourra à tout instant modifier le parcours ou mettre fin à la compétition. Les participants devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

***La participation au challenge des villages implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.***